



Réalisation d'un  
piézomètre de  
reconnaissance au droit  
d'un CSDU

\*\*\*

Société SODEC  
Saint-Hilaire-de-Court (18)

**Note complémentaire au dossier  
de déclaration  
n°18-2020-00036  
préalable à la réalisation d'un  
piézomètre**

**Dossier établi conformément au Code de l'Environnement**

REDACTION	DIFFUSION	
Rédigé par	Document	A190713_DD_000_RAPP_01_A
C. COULARIS	Nombre de pages	8
O. DURIER	Diffusion le	13/12/2019



**VEOLIA - Région Centre Ouest**

ZA les Pierrelet  
45 380 CHAINGY

**Interlocuteur :**

M. Fabrice MILLET  
Fonction : Responsable ISDND  
Tél : +33 (0)2 38 46 65 90  
Mail : [fabrice.millet@veolia.com](mailto:fabrice.millet@veolia.com)



**UTILITIES PERFORMANCE**

26 Chemin du Pont Cotelle  
45100 ORLEANS

**Interlocuteur :**

Mme Océane DURIER  
Fonction : Chargée de Projet  
Tél : +33 (0)6 85 06 49 13  
Mail : [o.durier@utilities-performance.com](mailto:o.durier@utilities-performance.com)

## Sommaire

<b>1. PREAMBULE ET OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET DE CAPTAGE.....</b>	<b>5</b>
<b>3. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI .....</b>	<b>7</b>
<b>4. ANNEXES.....</b>	<b>8</b>
4.1. COURRIER DE DEMANDE DE COMPLEMENTS DU 23 MARS 2020 .....	8

## Figures

Figure 1 : Localisation du site de Saint-Hilaire .....	5
Figure 2 : Localisation prévisionnelle des travaux.....	6

## 1. PREAMBULE ET OBJECTIFS

---

L'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Hilaire-de-Court (18) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation, dont la superficie totale de stockage est de 10 hectares. L'ISDND peut stocker au maximum 40 000 tonnes par an de déchets ultimes en provenance du département du Cher.

La société SODEC, en charge de la gestion du site, doit effectuer régulièrement le suivi réglementaire de la qualité des eaux souterraines et superficielles aux abords et au droit du site, exigé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30/07/1998.

Le centre de stockage de déchets ultimes de Saint-Hilaire-de-Court (18) dispose à ce jour de 6 piézomètres dédiés au contrôle de la nappe des sables du Cénomaniens. Lors de ce suivi, il est apparu que ces piézomètres étaient régulièrement asséchés et/ou présentaient une productivité limitée pour avoir une eau représentative. Ils ne peuvent pas être utilisés dans le cadre du suivi réglementaire du site. À la suite d'une demande de la DREAL Centre, une inspection télévisée de chaque ouvrage a été réalisée le 10 avril 2019 afin de statuer sur l'état des ouvrages et leur représentativité pour le contrôle qualitatif des eaux souterraines au droit du site.

D'après les investigations réalisées, l'ensemble des piézomètres présente un comblement des crépines et des incohérences dans la conception des ouvrages. Par ailleurs, on dispose de très peu de données sur les ouvrages du site, notamment au niveau de l'équipement de ceux-ci.

Afin de pouvoir statuer sur la conception et l'intérêt des ouvrages en place pour le suivi de la nappe du Cénomaniens, un nouveau piézomètre sera créé. Il permettra de déterminer si le mode de construction/l'état des forages actuels est en cause dans leur assèchement ou si la nappe ne se renouvelle pas assez dans ce secteur géographique.

**Réglementairement**, le projet est soumis à déclaration, au titre du décret n°2006-881 du 17 Juillet 2006 (rubrique 1.1.1.0). Le contenu du présent dossier a donc été établi conformément aux éléments demandés par l'article R214-32 du Code de l'Environnement.

Un dossier a été déposé auprès de la DDT du Cher en date du 13 mars 2020 et enregistré sous le n°18-2020-00036. Une demande de compléments a été formulée le 23 mars 2020. La demande concerne :

- L'envoi du document sur support numérique
- La compatibilité du projet avec le PGRI

Le présent document constitue une note complémentaire au dossier de déclaration.

## 2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET DE CAPTAGE

Le site SODEC se situe sur la commune de Saint-Hilaire-de-Court, dans le département du Cher (18), sur la route de Saint Georges sur la Prée.

Les travaux se dérouleront à proximité de l'emplacement du PZ3 actuel, au Nord du site, sur une parcelle privée (n°296) n'appartenant pas à la société VEOLIA.

La localisation du site et de la zone éventuelle de travaux est indiquée sur les **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

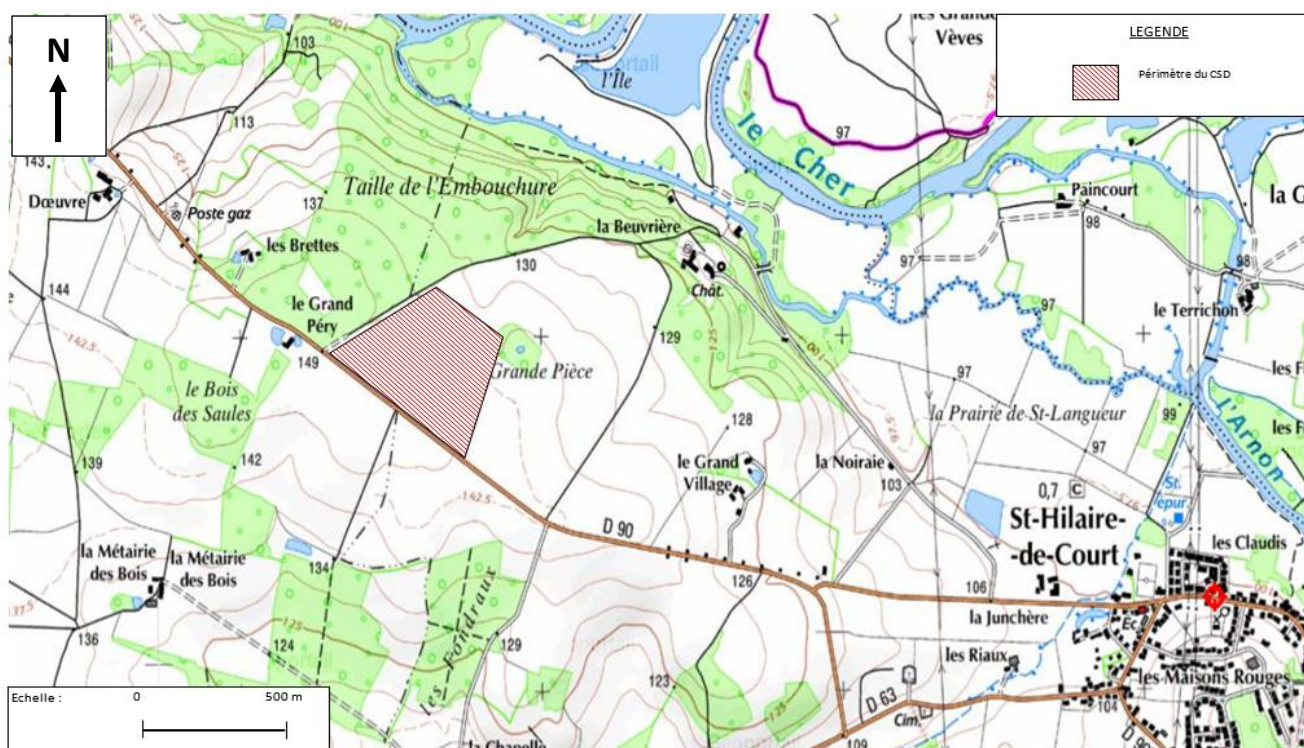


Figure 1 : Localisation du site de Saint-Hilaire



Figure 2 : Localisation prévisionnelle des travaux

### 3. COMPATIBILITE AVEC LE PGRI

---

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 22 novembre 2015 « vise à mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, à réduire les dommages et limiter leur coût, à permettre un retour rapide à la normale des territoires après les inondations tout en permettant leur gestion et leur développement. » (Source : DREAL Centre-Val-de-Loire).

Le PGRI fixe, pour la période 2016-2021, 6 objectifs, déclinés en 46 dispositions.

Les paragraphes suivants rappellent des dispositions susceptibles d'être concernées par le projet :

- **Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines (Objectif n°1)**

- Préservation des zones inondables non urbanisées (Disposition 1-1) :

« [...] seuls peuvent être éventuellement admis, selon les conditions locales, dans des limites strictes et selon des prescriptions définies par les documents d'urbanisme ou les PPR visant notamment à préserver la sécurité des personnes :

- les constructions, reconstructions après sinistre, ouvrages, installations, aménagements nécessaires à la gestion, à l'entretien, à l'exploitation des terrains inondables, notamment par un usage agricole, ou pour des activités sportives ou de loisirs compatibles avec le risque d'inondation ; [...] »

➔ ***Le projet concerne la réalisation d'un piézomètre nécessaire à la surveillance des eaux souterraines au droit du site d'enfouissement de St-Hilaire. Il n'est pas situé en zone inondable.***

- **Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque (Objectif n°2)**

- Adaptation des nouvelles constructions (Disposition 2-7) :

« [...] Les mesures de réduction de la vulnérabilité\* imposées aux constructions neuves, répondent à minima aux quatre objectifs suivants :

- assurer la mise en sécurité des personnes ;
- faciliter un retour rapide à la normale après une inondation ;
- éviter le sur-endommagement par le relargage de produits polluants ou d'objets flottants ;
- limiter les dommages. »

➔ ***Le projet est situé hors zone d'aléa inondation. L'emprise au sol de l'ouvrage sera très restreinte (3 m<sup>2</sup>) et ne constituera pas un obstacle à l'écoulement des eaux en cas de crue.***

***D'après l'annexe à l'arrêté préfectoral n°12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, la commune de Saint-Hilaire-de-Court n'est pas concernée par cette réglementation.***

Par conséquent le projet est compatible avec le PGRI Loire Bretagne.

## 4. ANNEXES

### 4.1. Courrier de demande de compléments du 23 mars 2020



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale  
des Territoires du Cher

SODEC

Route de Saint-Georges sur la Prée,  
18100 Saint-Hilaire-de-Court

Service Environnement et  
Risques

Dossier suivi par :  
Mickaël POUDROUX

Mél : ddt-ser-bgre@cher.gouv.fr

Tél. : 02 34 34 62 41

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Réalisation d'un piézomètre de reconnaissance au droit d'un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) sur la commune de Saint-Hilaire-de-Court**  
**Demande de compléments pour que le dossier soit complet**

Réf. : 18-2020-00036

Bourges, le 23 mars 2020

Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à l'opération suivante :

**Réalisation d'un piézomètre de reconnaissance au droit d'un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) sur la commune de Saint-Hilaire-de-Court**

a été reçu le 13 mars 2020 et a été enregistré sous le numéro 18-2020-00036 le 23 mars 2020 au service de la Police de l'Eau.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont été formulées. Vous les trouverez en annexe.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures compensatoires.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments.

**En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, conformément au 1er paragraphe de l'article R. 214-33 du code de l'environnement, il sera fait opposition tacite à votre déclaration.**

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

J'attire votre attention, **au cas où vous ne respecteriez pas ce délai**, sur le fait que vous vous exposeriez à une **amende** de 5<sup>e</sup> classe d'un **montant maximum de 1.500 euros**, conformément au deuxième paragraphe de l'article R. 216-12 du code de l'environnement. Ce montant est multiplié par 5 pour une personne morale.